



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 janvier 2022  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Quarante-neuvième session**  
28 février-1<sup>er</sup> avril 2022  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Tadjikistan**

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-neuvième session du 1<sup>er</sup> au 12 novembre 2021. L'Examen concernant le Tadjikistan a eu lieu à la 7<sup>e</sup> séance, le 4 novembre 2021. La délégation tadjike était dirigée par le Ministre de la justice, Muzaffar Ashuriyon. À sa 12<sup>e</sup> séance, le 9 novembre 2021, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Tadjikistan.
2. Le 12 janvier 2021, afin de faciliter l'Examen concernant le Tadjikistan, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Autriche, Burkina Faso et Cuba.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Tadjikistan :
  - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a)<sup>1</sup> ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b)<sup>2</sup> ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)<sup>3</sup>.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise au Tadjikistan par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats

### A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation a indiqué que, pour le Tadjikistan, l'Examen périodique universel était un outil essentiel permettant d'examiner le respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme. Elle a réaffirmé l'attachement du Tadjikistan à la procédure d'Examen, qui offrait l'occasion de dialoguer de manière constructive et de mettre en commun les meilleures pratiques. Sur la base des instruments relatifs aux droits de l'homme qu'il avait ratifiés et des recommandations que lui avaient adressées les mécanismes des Nations Unies, le Tadjikistan s'était employé en permanence à transposer les normes internationales dans sa législation interne et avait soumis régulièrement des rapports nationaux. Il attachait une grande importance à la coopération avec les mécanismes des Nations Unies, notamment les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Il avait examiné attentivement les recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme, en étroite collaboration avec la société civile.
6. Les principales priorités dans le domaine du développement économique et social avaient consisté à renforcer la stabilité sociale et politique et à parvenir à la prospérité économique et au bien-être social dans un contexte qui donnait la primauté aux principes de l'économie de marché, à la liberté, à la dignité humaine et à l'égalité des chances pour tous les citoyens de se réaliser pleinement. Compte tenu de la croissance continue de l'économie nationale, le revenu de la population avait plus que doublé, et le salaire nominal moyen avait été multiplié par 1,5. En outre, la population était en augmentation.
7. Les principaux objectifs de la Stratégie nationale de développement pour la période allant jusqu'à 2030 étaient d'éradiquer la pauvreté, de promouvoir des modes de

<sup>1</sup> [A/HRC/WG.6/39/TJK/1](#).

<sup>2</sup> [A/HRC/WG.6/39/TJK/2](#).

<sup>3</sup> [A/HRC/WG.6/39/TJK/3](#).

consommation et de production durables, de protéger les ressources naturelles et d'en garantir une exploitation rationnelle. D'autres priorités nationales avaient été définies, à savoir l'éducation, la santé, l'emploi, la lutte contre les inégalités, la corruption, la sécurité alimentaire et la nutrition, la bonne gouvernance, la protection sociale, la prévention des conflits potentiels, la sécurité énergétique, l'écologie et la gestion de la démographie. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, le Tadjikistan avait adopté le Programme de développement à moyen terme pour la période 2021-2025, dont un chapitre était consacré à la réalisation à l'échelle nationale de l'objectif de développement durable n° 16, qui visait à renforcer l'état de droit et à assurer l'accès du public à la justice.

8. Les principaux objectifs du cadre de politique juridique pour la période 2018-2028 étaient de développer la culture juridique, de renforcer les fondements du système juridique national, d'élaborer une législation qui tienne compte du développement durable de la société, de renforcer la souveraineté de l'État et l'administration publique, d'adhérer aux instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'améliorer les connaissances juridiques de la population.

9. Le Programme de formation et d'éducation juridiques pour la période 2020-2030 avait été adopté dans le but d'améliorer le niveau de connaissances, d'éducation et de culture juridiques de la population. Sur la base du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, un projet de programme national d'éducation aux droits de l'homme pour la période 2022-2026 avait été élaboré. Le Tadjikistan continuait de mettre en œuvre avec succès le dispositif visant à fournir une aide juridique gratuite aux groupes de population les plus vulnérables.

10. Le Tadjikistan avait adopté un plan d'action national visant à mettre en œuvre les recommandations qui avaient été formulées par les membres du Conseil des droits de l'homme entre 2017 et 2020. Des travaux importants avaient été engagés afin de mettre la législation et la pratique nationales en conformité avec les obligations internationales du pays.

11. Des dispositions étaient prises pour faire en sorte que le Code pénal et le Code de procédure pénale, ainsi que le système pénitentiaire, soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Un groupe de travail interinstitutions avait été créé pour rédiger un nouveau code pénal. Dans le cadre de la Stratégie de réforme pénale pour la période 2020-2030 et de son plan d'action pour la période 2021-2025, des dispositions étaient prises pour veiller à la réadaptation des détenus et à leur réinsertion dans la société, pour perfectionner le système de détermination des peines afin de garantir un recours accru aux mesures de substitution à la détention et pour améliorer les conditions de détention.

12. Afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations issues du deuxième cycle concernant les droits à la liberté d'expression et à la liberté de la presse et des médias, le Tadjikistan avait adopté un ensemble normalisé de règles applicables aux sites Web officiels des ministères et des administrations locales. En 2018, le Code pénal avait été modifié afin d'ériger en infraction à la fois les appels publics à commettre des actes de nature terroriste et la justification publique d'actes de terrorisme, que ce soit dans les médias ou en ligne. Le Programme public de développement de la télédiffusion numérique au Tadjikistan pour la période 2020-2024 avait été approuvé.

13. Le renforcement de la participation des femmes à la vie politique et l'augmentation du nombre de femmes dans la fonction publique avaient été définis comme étant des domaines prioritaires dans la Stratégie nationale de développement et le Programme d'État pour l'éducation et la sélection de femmes et de jeunes filles prometteuses en vue de leur affectation à des postes de responsabilité pour la période 2017-2022. En 2017, un groupe de travail avait été créé pour améliorer la législation nationale sur l'égalité des sexes, la prévention de la violence domestique et la protection des droits des femmes. Le groupe de travail avait analysé plus de 50 lois et textes réglementaires et fait des propositions visant à les améliorer. Quelque 110 centres d'information et d'orientation relevant du Comité pour la promotion de la femme et de la famille avaient été créés afin d'offrir une assistance juridique et psychologique. En 2017, le Comité avait adopté une stratégie de communication sur l'évolution des comportements à l'égard de la violence domestique.

14. En 2018, le Tadjikistan avait adopté le Plan directeur relatif à la politique nationale en matière de religion, qui avait pour principaux objectifs d'établir des perspectives à long

terme concernant la protection des droits et libertés en matière de religion, de promouvoir la tolérance et le respect à l'égard de toutes les religions et confessions, et d'assurer la sécurité, la compréhension mutuelle et l'harmonie dans le domaine religieux. Le pays comptait plus de 4 000 associations religieuses, dont 66 n'étaient pas islamiques.

15. L'indépendance du pouvoir judiciaire était garantie par la Constitution. En 2021, la loi relative à l'accès à l'information sur l'activité des tribunaux avait été adoptée et définissait le cadre juridique et organisationnel de l'accès à cette information. Une commission d'examen unique avait été créée pour sélectionner sur concours les candidats à la fonction de juge. Le Tadjikistan avait adopté la loi sur le barreau et la profession d'avocat, qui avait renforcé les garanties d'indépendance des avocats.

16. Afin de protéger les droits des mineurs et prévenir la délinquance juvénile, le Tadjikistan avait adopté le Programme de réforme de la justice pour enfants pour la période 2017-2021 et le plan d'action correspondant, ainsi que la loi sur le système de prévention de la délinquance juvénile. Conformément au Code de la famille, l'âge du mariage était fixé à 18 ans ; en conséquence, le fait de contracter mariage avec une personne n'ayant pas atteint l'âge légal du mariage avait été érigé en infraction pénale. Des modifications avaient été apportées aux dispositions du Code des infractions administratives relatives à la responsabilité parentale en cas d'usage ou de menace de faire usage de violence à l'égard d'un enfant. En 2017, le Tadjikistan avait adopté le Règlement applicable aux commissions des droits de l'enfant, qui visait notamment à protéger les enfants contre les violences physiques, sexuelles et psychologiques et les autres formes de violence et de mauvais traitements.

17. Au cours de la période 2017-2020, le Tadjikistan avait mis en œuvre un ensemble de mesures visant à améliorer la qualité des services médicaux et à réduire la mortalité maternelle et infantile. Entre 2020 et 2021, le budget du secteur de la santé avait augmenté de 26,7 %. Le Code de la santé de 2017 interdisait la discrimination fondée sur le statut VIH et prévoyait des mesures de protection contre la tuberculose et de lutte contre le VIH/sida, ainsi que la prise en charge médicale et sociale des personnes ayant des problèmes de santé mentale.

18. Les principales activités menées en 2020 et 2021 avaient visé à prévenir la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19), à protéger les droits et libertés de la population et à atténuer autant que possible les effets socioéconomiques de la pandémie. Dès le début de la pandémie, des mesures préventives avaient été prises dans tout le pays pour protéger la santé publique. Plusieurs nouvelles lois avaient été rapidement adoptées pour mettre en place des mesures de protection, comme des allègements fiscaux pour les entreprises, le versement d'indemnités aux personnes infectées par la COVID-19 et la mise en place en temps opportun de soins de qualité à l'intention de ces personnes.

19. Le Tadjikistan avait adopté le Programme de réadaptation pour les personnes handicapées pour la période 2017-2020 et le plan de mise en œuvre connexe. Il comptait une centaine d'établissements de protection sociale, dont 43 services d'assistance sociale à domicile, 48 centres de services sociaux pour les personnes handicapées et les personnes âgées bénéficiant d'un accueil de jour, 8 foyers d'hébergement et 3 centres de réadaptation de différents types. Dans le domaine de l'éducation inclusive, la Stratégie nationale de développement de l'éducation pour la période 2021-2030 avait été adoptée. Un chapitre distinct sur l'éducation inclusive avait été inclus dans le code de l'éducation.

20. La délégation a déclaré que plus de 15 000 réfugiés et demandeurs d'asile avaient déjà été acceptés par le Tadjikistan, mais que plus de 3 000 personnes supplémentaires avaient été admises à la suite de la détérioration de la situation dans la région. Les réfugiés avaient été accueillis dans la zone de transit, avaient reçu de la nourriture et des provisions pour couvrir leurs besoins essentiels et avaient été redirigés vers d'autres pays. Des préparatifs étaient en cours pour accueillir 600 réfugiés supplémentaires. Pendant plusieurs années, en raison de la menace réelle d'un afflux de réfugiés, le Tadjikistan avait sollicité à maintes reprises l'assistance technique et matérielle et d'autres formes d'aide de la communauté internationale et d'autres partenaires, en vain. Il était actuellement confronté à une grave pénurie d'infrastructures adaptées.

21. Le Tadjikistan avait créé la Commission interministérielle de lutte contre la traite des êtres humains. Le Centre de lutte contre la traite des êtres humains avait également été mis en place pour fournir une assistance aux victimes, et la législation réprimant la traite faisait

constamment l'objet d'améliorations. Des plans nationaux de lutte contre la traite des personnes étaient régulièrement adoptés ; le projet de plan national pour la période 2022-2024 était actuellement en cours d'adoption. Le Tadjikistan envisageait de créer un fonds pour aider les victimes de la traite des personnes.

22. Le Tadjikistan avait adopté la Stratégie nationale de lutte contre le trafic de drogue pour la période 2021-2030 et le plan de mise en œuvre connexe. Les amendements au Code pénal adoptés en 2021 avaient érigé en infraction le trafic de nouvelles substances psychotropes. Les forces de l'ordre s'étaient employées sans relâche à lutter contre le trafic de drogues. Au cours des seuls neuf premiers mois de 2021, 3,5 tonnes de drogues avaient été saisies.

23. Le Tadjikistan mettait en œuvre des mesures supplémentaires visant à favoriser l'emploi et la promotion des femmes dans les secteurs économiques où les salaires étaient les plus élevés et, par conséquent, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes avait diminué de près de 3 % entre 2019 et 2020.

24. Le Tadjikistan avait mis en œuvre avec succès le Plan d'action pour l'élimination des pires formes de travail des enfants pour la période 2015-2020. Un système de surveillance du travail des enfants avait été mis en place dans sept villes et régions et s'était avéré efficace. Le Tadjikistan avait ratifié le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

25. Des mesures étaient prises pour réintégrer les travailleurs migrants de retour dans le pays. La priorité leur avait été accordée en ce qui concerne le droit à la formation professionnelle, à la reconversion et à l'emploi, et des microcrédits leur avaient été accordés pour les aider à se lancer dans l'entrepreneuriat individuel. Des activités visant à assurer leur réinsertion sociale et économique étaient régulièrement mises en œuvre.

## **B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen**

26. Au cours du dialogue, 80 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

27. Le Koweït a salué les réalisations accomplies dans le domaine des droits de l'homme et la coopération avec les organes internationaux chargés des droits de l'homme, ainsi que la mise en œuvre de la Stratégie nationale dans le domaine des droits de l'homme pour la période allant jusqu'à 2030.

28. La Lettonie a apprécié les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations issues du cycle d'examen précédent et encouragé le Tadjikistan à garantir l'égalité de représentation des femmes dans tous les domaines de la vie publique et politique, en particulier aux postes de décision.

29. La Libye a apprécié les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme et l'adoption de plusieurs plans nationaux visant à réformer la législation et à appliquer les recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme.

30. La Lituanie a remercié le Tadjikistan pour son rapport national et pris acte de sa détermination à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

31. Le Luxembourg a félicité la délégation tadjike et l'a remerciée d'avoir présenté son rapport national.

32. Le Malawi s'est félicité des progrès réalisés par le Tadjikistan pour mettre en œuvre la loi relative à la prévention de la violence familiale et a salué l'adoption du Plan directeur relatif à la politique nationale en matière de religion.

33. La Malaisie a salué les divers cadres législatifs et plans directeurs que le Tadjikistan avait élaborés à la suite du deuxième Examen et l'a encouragé à poursuivre ses efforts et à assurer la mise en œuvre effective des divers plans nationaux mis en place.

34. Les Maldives ont noté avec intérêt la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'adoption de 10 plans d'action nationaux de mise en œuvre des recommandations formulées par les organes conventionnels de l'ONU.
35. La Mauritanie a salué les réformes de la législation et des institutions ainsi que l'adoption de politiques visant à protéger et à promouvoir les droits de l'homme.
36. Le Mexique s'est félicité de la ratification de la Convention de 1957 sur l'abolition du travail forcé (n° 105) de l'OIT et de la création de la Commission interministérielle de lutte contre la traite des êtres humains.
37. Le Monténégro a salué l'adoption de plusieurs plans d'action thématiques et encouragé le Tadjikistan à allouer des ressources budgétaires suffisantes et à mettre en place des mécanismes de suivi efficaces aux fins de leur mise en œuvre.
38. Le Népal a salué la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et souhaité qu'elle soit ratifiée rapidement. Il a pris acte avec satisfaction de l'adoption de plans d'action nationaux visant à appliquer les recommandations formulées par les organes conventionnels de l'ONU.
39. Les Pays-Bas se sont dits préoccupés par les lois tadjikes qui limitaient les droits des citoyens à la liberté de religion et de conviction et par la persistance d'informations indiquant que des musulmans, des témoins de Jéhovah et des protestants étaient victimes d'actes de torture, et que les auteurs n'étaient pas tenus de rendre des comptes.
40. Tout en se félicitant de la participation du Tadjikistan à l'Examen périodique universel, la Norvège restait profondément préoccupée par la situation des droits de l'homme dans ce pays.
41. Le Pakistan a félicité le Tadjikistan pour sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et son engagement ferme à renforcer les cadres nationaux relatifs aux droits de l'homme.
42. Le Paraguay a salué les efforts déployés par le Tadjikistan pour faciliter l'accès des victimes de violence domestique aux voies de recours judiciaire. Il était toutefois préoccupé par la non-adoption d'instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme.
43. Les Philippines se sont félicitées de la signature par le Tadjikistan de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, des progrès accomplis par le pays sur la voie de la ratification et de la coopération fructueuse et active qu'il avait engagée avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme.
44. La Pologne a accueilli avec satisfaction la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la création du poste de commissaire adjoint aux droits de l'homme et la mise en place d'une formation aux droits de l'homme.
45. Le Portugal a salué l'adoption de la Stratégie nationale dans le domaine des droits de l'homme pour la période allant jusqu'à 2030 et du plan d'action pour la période 2021-2023, ainsi que la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a dit espérer que ce texte serait ratifié dans les meilleurs délais.
46. La République de Moldova a salué les efforts déployés par le Tadjikistan pour mettre en œuvre les recommandations formulées au cours du cycle d'examen précédent et pour promouvoir les activités qu'il mène dans le domaine des droits de l'homme.
47. La Fédération de Russie a salué les mesures prises pour améliorer le niveau de vie des citoyens, éliminer la pauvreté, relever les avantages sociaux et faire en sorte que les femmes participent aux activités de tous les organismes publics.
48. Le Sénégal a accueilli avec satisfaction l'adoption de différents plans d'action nationaux visant à mettre dûment en œuvre les recommandations émanant d'organes conventionnels de l'ONU.
49. La Serbie a salué la décision du Tadjikistan de créer la Commission chargée de l'exécution des obligations internationales en matière de droits de l'homme.

50. La Slovaquie a relevé qu'aucun changement positif n'avait été effectué pour résoudre les problèmes de la torture et des disparitions forcées, et que des restrictions étaient imposées aux médias et aux groupes d'opposition pacifiques.
51. La Slovénie a encouragé le Tadjikistan à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a relevé que, pour certains droits de l'homme, la situation demeurait problématique, en particulier du fait qu'il était de plus en plus difficile d'exercer la liberté d'association et la liberté d'expression et de participer à la vie politique.
52. L'Espagne s'est félicitée de l'engagement pris par le Tadjikistan de promouvoir les droits des femmes et des progrès réalisés dans la lutte contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants, notamment en ce qui concerne les conditions de détention.
53. Sri Lanka a félicité le Tadjikistan d'avoir signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées, d'avoir accompli des progrès en vue d'éliminer la pauvreté et d'avoir créé la Commission nationale des droits de l'enfant.
54. L'État de Palestine a salué les mesures prises par le Tadjikistan pour autonomiser les femmes, notamment en adoptant le Plan d'action national pour la période 2019-2022.
55. La Suisse a félicité le Tadjikistan d'avoir élaboré une stratégie nationale dans le domaine des droits de l'homme.
56. La République arabe syrienne a salué les mesures qu'avait prises le Tadjikistan pour développer les établissements d'enseignement, élargir le cercle des bénéficiaires de services éducatifs et combler les lacunes du système éducatif.
57. La Thaïlande a encouragé le Tadjikistan à veiller à mettre en place des mécanismes d'orientation des victimes de la traite vers des centres d'accueil d'urgence et des foyers. Elle a relevé que les conditions de détention devaient encore être améliorées.
58. Le Timor-Leste a salué l'adoption de la Stratégie nationale de développement du secteur de l'éducation pour la période allant jusqu'à 2030 et du Programme national de prévention de la violence familiale pour la période 2014-2023.
59. La Tunisie s'est félicitée de l'adoption de stratégies nationales visant à réformer le système judiciaire, notamment en ce qui concerne la justice pour enfants, la prévention de la délinquance juvénile et de la violence domestique, la protection des droits des femmes et l'élimination des stéréotypes sexistes.
60. Le Turkménistan a félicité le Tadjikistan d'avoir adopté plusieurs plans d'action thématiques visant à mettre en œuvre les recommandations formulées par les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.
61. L'Ukraine a noté que le Tadjikistan avait signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées, soumis des rapports en retard aux organes conventionnels de l'ONU, accordé une place à l'enseignement des droits de l'homme et accompli des progrès concrets dans l'atténuation de la pauvreté.
62. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a exhorté le Tadjikistan à protéger les droits humains des femmes, des enfants et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres, ainsi que des groupes religieux et minoritaires, et s'est dit préoccupé par les restrictions imposées à l'opposition politique.
63. Les États-Unis d'Amérique se sont dits préoccupés par des informations persistantes selon lesquelles les forces de sécurité soumettaient des personnes placées en détention provisoire et des condamnés à des actes de torture et d'autres mauvais traitements, leur faisant subir des conditions de détention difficiles et qui mettaient la vie en danger.
64. L'Uruguay s'est félicité de la ratification de la Convention de 1957 sur l'abolition du travail forcé (n° 105) de l'OIT et de la création de la Commission nationale des droits de l'enfant.
65. L'Ouzbékistan a pris note de la création de la Commission chargée de l'exécution des obligations internationales en matière de droits de l'homme, de l'élaboration de la Stratégie nationale dans le domaine des droits de l'homme et du développement des activités du Commissaire aux droits de l'homme.

66. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée des efforts déployés pour améliorer les services de santé et pour protéger les victimes de la traite des êtres humains et de la violence domestique, ainsi que des progrès accomplis pour réduire la pauvreté par le versement de prestations en espèces aux groupes vulnérables.
67. Le Yémen a salué les mesures visant à promouvoir les droits des personnes handicapées et la mise en œuvre des recommandations relatives à la promotion des droits de l'enfant.
68. L'Afghanistan a pris note avec satisfaction de l'adoption de plans d'action thématiques et fait observer que la mise en œuvre effective des obligations en matière de droits de l'homme semblait être compromise par différents facteurs.
69. L'Algérie a accueilli avec satisfaction la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la mise en place de politiques visant à promouvoir les droits de l'enfant.
70. L'Argentine a remercié le Tadjikistan d'avoir présenté son rapport national.
71. L'Arménie a accueilli avec satisfaction les modifications apportées au Code pénal, qui rendent la définition de la torture conforme à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et mettent l'accent sur l'éducation aux droits de l'homme dans les établissements d'enseignement général et supérieur.
72. L'Australie a salué les efforts déployés par le Tadjikistan pour ériger la violence domestique en infraction et modifier son Code pénal, rendant la définition de la torture conforme à la Convention contre la torture. Elle a engagé le Tadjikistan à honorer les obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
73. L'Autriche a pris acte de l'engagement du Tadjikistan à réformer le système pénitentiaire et de l'adoption de la stratégie de réforme pénale et de mesures visant à faire face au nombre élevé de cas de violence domestique.
74. L'Azerbaïdjan a salué la mise en place du Plan national de lutte contre la traite et de la Commission interministérielle de lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que de la Commission nationale des droits de l'enfant.
75. Les Bahamas ont salué les mesures prises par le Tadjikistan pour lutter contre la traite des personnes, notamment la création de la Commission interministérielle de lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que l'adoption du Code de l'eau.
76. Le Bangladesh a félicité le Tadjikistan d'avoir renforcé ses institutions de défense des droits de l'homme, mis au point un plan d'action visant à ratifier et mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées et élaboré une Stratégie nationale dans le domaine des droits de l'homme.
77. Le Bélarus a noté avec satisfaction que le Tadjikistan envisageait de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et salué les mesures qu'il avait prises pour renforcer ses institutions de défense des droits de l'homme et lutter contre la traite des personnes.
78. Tout en saluant le décret présidentiel portant création d'un groupe de travail chargé de rédiger un nouveau code pénal, la Belgique s'est dite préoccupée par la situation des droits de l'homme au Tadjikistan.
79. Le Bhoutan a pris note de l'adoption de la Stratégie nationale de développement du secteur de l'éducation, du Programme national de prévention de la violence familiale pour la période 2014-2023 et du Programme relatif à la réforme judiciaire pour la période 2019-2021.
80. La Bulgarie a souligné les progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement du cadre législatif, institutionnel et stratégique de la protection des droits de l'homme. Des efforts supplémentaires étaient néanmoins nécessaires pour éliminer les stéréotypes sexistes dans la famille et la société.
81. Le Burkina Faso a pris note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations acceptées, y compris des mesures visant à renforcer le cadre législatif

relatif aux droits de l'enfant, mais a relevé que de nombreux problèmes subsistaient, notamment la forte mortalité maternelle et infantile.

82. Le Canada s'est félicité des progrès accomplis pour mettre en place la Stratégie nationale dans le domaine des droits de l'homme et le plan d'action correspondant et pour créer un groupe de surveillance relevant du Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur).

83. Le Chili a apprécié le fait que la Stratégie nationale dans le domaine des droits de l'homme pour la période allant jusqu'à 2030 prenait en considération les recommandations émanant des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'autres mécanismes au sujet de la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

84. La Chine a noté avec satisfaction que le Tadjikistan s'employait notamment à modifier plusieurs lois relatives aux droits de l'homme, à élaborer des plans d'action nationaux, à encourager vigoureusement le développement économique et social et à protéger les droits des groupes vulnérables.

85. Le Costa Rica a salué les efforts visant à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment la signature de cet instrument et la modification de la législation interne en vue de permettre la mise en œuvre effective de ce texte.

86. La Croatie a salué les mesures prises pour renforcer le système judiciaire et prévenir la torture et les mauvais traitements en détention, en réponse aux préoccupations exprimées par des experts de l'ONU et des membres la société civile au sujet des conditions de détention.

87. Cuba a salué l'adoption de la Stratégie nationale dans le domaine des droits de l'homme et des plans d'action nationaux axés sur les recommandations des organes conventionnels, documents dont il ressortait que la priorité était accordée à la promotion des droits de l'homme.

88. Chypre a noté les progrès accomplis par le Tadjikistan depuis le cycle précédent de l'Examen périodique universel, notamment la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les mesures concrètes prises pour éliminer la violence domestique.

89. La Tchéquie a pris note de l'engagement à réformer le système pénitentiaire, espérant que de nouvelles mesures permettraient de prévenir les mauvais traitements en détention. Elle a souligné l'importance du rôle de la société civile et de la liberté d'expression.

90. Le Danemark s'est dit préoccupé par les restrictions excessives imposées à l'exercice des libertés fondamentales, comme il ressort des recommandations formulées par le Comité des droits de l'homme en 2019<sup>4</sup>, ainsi que par l'ampleur de la violence domestique et de la violence au sein du couple.

91. La République dominicaine a accueilli avec satisfaction la présentation du rapport national et encouragé le Tadjikistan à renforcer son cadre législatif de protection des droits de l'homme.

92. L'Égypte a félicité le Tadjikistan d'avoir adopté la Stratégie nationale dans le domaine des droits de l'homme pour la période allant jusqu'à 2030, qui vise à renforcer la mise en œuvre des engagements internationaux dans le domaine des droits de l'homme.

93. L'Estonie a reconnu les progrès accomplis et encouragé le Tadjikistan à garantir, entre autres, que les défenseurs des droits de l'homme aient accès aux établissements à régime fermé pour y exercer un contrôle indépendant, et que la liberté des médias soit assurée, notamment qu'Internet soit accessible sans restrictions.

94. Les Fidji ont félicité le Tadjikistan d'avoir adopté des plans d'action nationaux visant à promouvoir les droits de l'homme et d'avoir mis l'accent sur la coopération avec la société civile.

<sup>4</sup> [CCPR/C/TJK/CO/3](#).

95. La Finlande a salué la participation du Tadjikistan à l'Examen périodique universel.
96. La France a remercié la délégation tadjike d'avoir présenté son rapport national et a pris note des renseignements communiqués.
97. La Géorgie a félicité le Tadjikistan d'avoir adopté le Plan d'action national visant à mettre en œuvre les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.
98. L'Allemagne demeurait profondément préoccupée par les sévères restrictions imposées à la liberté d'expression et d'association, la censure de l'Internet, le harcèlement des dissidents et les conditions de vie en milieu carcéral.
99. L'Islande a souhaité la bienvenue à la délégation tadjike et fait des recommandations.
100. L'Inde a accueilli avec satisfaction l'adoption de différents plans d'action nationaux visant à mettre en œuvre les recommandations émanant d'organismes des Nations Unies.
101. L'Indonésie a félicité le Tadjikistan pour les mesures prises depuis l'examen précédent, en 2016, notamment l'adoption de divers documents stratégiques dans le domaine des droits de l'homme.
102. L'Iraq a accueilli favorablement la création par le Tadjikistan de la Commission nationale des droits de l'enfant et l'adoption de plans d'action nationaux visant à mettre en œuvre les recommandations des organes conventionnels de l'ONU.
103. L'Irlande a salué la signature par le Tadjikistan de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle s'est dite préoccupée par la violence à l'égard des personnes LGBTI+ qui vivent dans le pays.
104. L'Italie s'est félicitée de la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la mise en œuvre des recommandations émanant des organes conventionnels de l'ONU.
105. Le Japon a accueilli avec satisfaction les mesures prises par le Tadjikistan pour protéger les droits des personnes handicapées et la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
106. Le Brésil a félicité le Tadjikistan pour sa loi d'amnistie, pris acte de la libération de détenus dans ce contexte et salué la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
107. La délégation tadjike a déclaré que l'éducation était un élément important de la politique sociale de l'État. L'État garantissait un enseignement général de base gratuit, qui était obligatoire. La Stratégie nationale de développement du secteur de l'éducation comportait des mesures particulières visant à faciliter l'accès à une éducation de qualité pour les filles et les enfants issus de familles à faible revenu. Un environnement favorable à l'éducation des filles avait été créé à tous les niveaux d'enseignement. Plus de 1 250 bourses d'études étaient octroyées à des filles chaque année.
108. Le Tadjikistan avait adopté un plan d'action visant à préparer la ratification et la mise en œuvre à terme de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
109. La délégation a indiqué qu'à ce jour, plus de 4 500 médecins de famille et 9 400 auxiliaires sanitaires avaient été formés dans le domaine des soins de santé primaires. Des normes nationales de diagnostic et de traitement des maladies avaient été élaborées afin d'améliorer la qualité des services médicaux. Les soins de santé, y compris les soins de santé pour la mère et l'enfant, étaient l'une des principales priorités, les ressources budgétaires allouées à ce secteur augmentant chaque année. Les dépenses de santé avaient augmenté de 86 % entre 2016 et 2021. En conséquence, la mortalité infantile avait été divisée par trois et la mortalité maternelle par quatre.
110. Un mécanisme national permettant de fournir des prestations en matière d'assistance sociale, de pensions, de soins de santé et de services sociaux aux groupes les plus vulnérables de la population avait été mis sur pied. Une loi sur l'aide sociale ciblée avait été adoptée et, au cours des neuf premiers mois de 2021, les versements effectués dans le cadre du dispositif mis en place représentaient quelque 80 millions de somoni.

111. Le pourcentage de la population ayant accès à l'eau potable à partir de systèmes centralisés d'approvisionnement atteignait près de 64 %, 94 % de ces personnes vivant en milieu urbain et 32 % en milieu rural. Un projet était mis en place pour améliorer l'accès à l'eau potable dans les zones rurales.

112. En coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Tadjikistan avait mis sur pied un projet visant à ce qu'il soit tenu compte des questions de genre dans les enquêtes et les poursuites relatives à des actes de violence domestique et à assurer la protection des victimes. Quelque 22 centres d'accueil d'urgence et unités spécialisées destinées aux victimes de violence domestique étaient en activité. La violence domestique n'était pas expressément incriminée par le Code pénal, mais des discussions étaient en cours sur l'introduction éventuelle dans le projet de nouveau code pénal d'une disposition distincte sur la violence domestique.

113. En ce qui concerne la liberté de la presse, la délégation a précisé que le pluralisme des médias était pleinement garanti et protégé par la législation interne et les instruments internationaux que le Tadjikistan avait ratifiés. Le nombre de médias indépendants était deux fois supérieur à celui des médias officiels. Les journalistes n'avaient jamais fait l'objet d'une répression et n'en feraient jamais l'objet.

114. Bien qu'aucun article du Code pénal n'érigait expressément en infraction la disparition forcée, cet acte était qualifié soit de meurtre soit d'enlèvement. Chaque fait lié à une disparition faisait l'objet de nombreuses enquêtes et perquisitions.

115. L'accès à Internet ne faisait l'objet d'aucune restriction au Tadjikistan, excepté dans des cas particuliers prévus par la loi ; les organismes antiterroristes étaient autorisés à suspendre l'accès à Internet dans certaines situations. Un site Web ne pouvait être bloqué que sur décision de la Cour suprême établissant une implication dans les activités d'une organisation terroriste.

116. La Constitution garantissait les droits et les libertés de tous, y compris des personnes appartenant à des minorités sexuelles. Le Tadjikistan protégeait les droits et libertés des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres sur un pied d'égalité avec les autres personnes.

117. La prévention de la torture a toujours été suivie avec attention par le Président du Tadjikistan, qui a rappelé à maintes reprises l'interdiction absolue et catégorique des actes de torture. La torture avait été classée dans la catégorie des crimes graves ou particulièrement graves et n'était pas visée par la loi d'amnistie. La peine infligée pour actes de torture avait été portée à un maximum de quinze ans d'emprisonnement. Le Tadjikistan envisageait de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Un groupe de travail interinstitutions chargé du Protocole facultatif avait été créé au sein du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur), et un groupe de surveillance avait été constitué pour effectuer des visites dans les lieux de détention.

118. Depuis l'adoption, en 2014, de la loi instituant un moratoire sur la peine de mort, les tribunaux tadjiks ne prononçaient plus une telle sanction. Il était envisagé d'abolir légalement la peine de mort.

119. Afin de faire en sorte que les mesures antiterroristes soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, une loi sur la lutte contre l'extrémisme avait été adoptée et un projet de loi sur la lutte contre le terrorisme avait été élaboré. Une stratégie nationale de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme et un plan d'action pour la période 2021-2025 avaient également été adoptés à l'issue de consultations avec les entités compétentes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et la société civile.

120. La délégation a précisé qu'au Tadjikistan, aucun avocat ou journaliste n'avait été poursuivi ou reconnu coupable d'une infraction dans le cadre de son activité professionnelle. Les personnes en question avaient été déclarées coupables d'infractions précises, de nature essentiellement économique et en lien avec la corruption.

121. Compte tenu des recommandations des organes de l'ONU chargés des droits de l'homme et des objectifs de développement durable, le Tadjikistan avait élaboré une Stratégie nationale dans le domaine de la protection des droits de l'homme pour la période allant

jusqu'à 2030. Elle fixait des buts et objectifs à long terme et prévoyait l'élaboration d'une politique intersectorielle, progressive et unifiée dans ce domaine.

122. En conclusion, la délégation a déclaré que le dialogue avec les États Membres contribuerait à ce que le Tadjikistan continue de respecter ses obligations en matière de droits de l'homme. Les recommandations reçues seraient soigneusement analysées et examinées, avec la participation de la société civile. Le Tadjikistan continuerait de mener un dialogue constructif avec le Conseil des droits de l'homme, le HCDH et d'autres entités des Nations Unies.

## II. Conclusions et/ou recommandations

123. Les recommandations ci-après seront examinées par le Tadjikistan, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme :

123.1 Mettre la législation en vigueur en matière de lutte contre le terrorisme et de lutte contre l'extrémisme en pleine conformité avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pologne) ;

123.2 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie) ;

123.3 Poursuivre les efforts engagés pour réviser la législation et la mettre en conformité avec les obligations internationales contractées par le Tadjikistan en matière de droits de l'homme (Turkménistan) ;

123.4 Envisager de ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le Tadjikistan n'est pas encore partie (Ukraine) ;

123.5 Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Ukraine) ;

123.6 Demander l'appui technique du Haut-Commissariat pour progresser sur la voie de la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie, et pour faire en sorte que l'ordre juridique interne soit conforme aux obligations qui découlent des instruments relatifs aux droits de l'homme déjà ratifiés (Uruguay) ;

123.7 Renforcer la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies en vue de mettre en œuvre les politiques nationales (Arménie) ;

123.8 Poursuivre la coopération fructueuse avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies (Bangladesh) ;

123.9 Poursuivre les efforts en allouant des crédits budgétaires suffisants et en se dotant de mécanismes de suivi efficaces (Bhoutan) ;

123.10 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Costa Rica) ;

123.11 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Chypre) ;

123.12 Poursuivre les efforts en vue de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Tunisie) (Bahamas) (Algérie) ;

123.13 Envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Mauritanie) (Pakistan) ;

123.14 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (République de Moldova) (Allemagne) ;

- 123.15 **Accorder la priorité au processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Uruguay) (Sénégal) ;**
- 123.16 **Œuvrer à la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en consultation avec les parties prenantes au niveau national et conformément aux priorités nationales (Sri Lanka) ;**
- 123.17 **Garantir l'application effective du Plan d'action national relatif aux préparatifs de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Thaïlande) ;**
- 123.18 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Lituanie) ;**
- 123.19 **Mener à terme la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, signée en mars 2018, le processus n'étant pas encore achevé (Malawi) ;**
- 123.20 **Poursuivre le processus d'adhésion aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier pour ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, signée en 2018 (Italie) ;**
- 123.21 **Redoubler d'efforts pour ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Japon) ;**
- 123.22 **Prendre des mesures supplémentaires visant à éliminer la pratique de la torture et des mauvais traitements, notamment en ratifiant le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Norvège) ;**
- 123.23 **Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) ;**
- 123.24 **Rendre la législation pénale conforme aux dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Slovaquie) ;**
- 123.25 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Slovénie) ;**
- 123.26 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et mener systématiquement des enquêtes sur toute allégation de torture ou de mauvais traitements (Suisse) ;**
- 123.27 **Progresser vers la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et modifier le régime juridique applicable afin de supprimer toute amnistie pour les auteurs d'actes de torture et de mauvais traitements (Chili) ;**
- 123.28 **Ratifier et appliquer le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Croatie) ;**
- 123.29 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;**
- 123.30 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et mettre en place, en conséquence, un mécanisme national de prévention (Tchéquie) ;**

- 123.31 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Finlande) ;**
- 123.32 **Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Népal) (Lettonie) ;**
- 123.33 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, afin de garantir la pleine réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 (Paraguay) ;**
- 123.34 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Autriche) (Estonie) (Australie) ;**
- 123.35 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et abolir totalement la peine de mort du Code pénal (Italie) ;**
- 123.36 **Accélérer le processus de ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Belgique) ;**
- 123.37 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chypre) ;**
- 123.38 **Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France) ;**
- 123.39 **Élaborer un calendrier de mesures concrètes visant à abolir la peine de mort d'ici à 2026, et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Islande) ;**
- 123.40 **Envisager d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Argentine) ;**
- 123.41 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Malawi) (France) (Japon) ;**
- 123.42 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;**
- 123.43 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie) ;**
- 123.44 **Ratifier les amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (Estonie) ;**
- 123.45 **Continuer d'appuyer les actions visant à protéger et promouvoir les droits de l'homme au Tadjikistan (Koweït) ;**
- 123.46 **Revoir le cadre législatif de façon à ce que la lutte contre l'extrémisme soit mise en conformité avec le droit international, en veillant à ce que les principes de sécurité juridique, de clarté, de légalité et de non-discrimination soient respectés (Mexique) ;**
- 123.47 **Adopter une loi complète de lutte contre la discrimination qui assure une protection efficace contre toutes les formes de discrimination directe,**

**indirecte et multiple et prévoit des voies de recours appropriées pour les victimes de discrimination (Monténégro) ;**

**123.48 Réviser le Code pénal afin d'ériger la disparition forcée en infraction, telle qu'elle est définie en droit international (Monténégro) ;**

**123.49 Abroger toutes les lois qui ont une incidence négative sur la liberté de religion ou de conviction, comme les lois qui incriminent les activités religieuses non autorisées, limitent l'éducation religieuse ainsi que le droit des mineurs et des femmes de participer à des activités religieuses (Pays-Bas) ;**

**123.50 Adopter une législation qui incrimine toutes les formes de violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique, le viol conjugal et les agressions sexuelles au sein du couple et hors mariage, et veiller à ce que cette législation soit appliquée (Norvège) ;**

**123.51 Continuer d'allouer des ressources au Bureau du Commissaire aux droits de l'homme (Pakistan) ;**

**123.52 Envisager de mettre en place un mécanisme national permanent de mise en œuvre des recommandations relatives aux droits de l'homme, en tenant compte de la possibilité de bénéficier d'une coopération au titre de l'objectif de développement durable n° 17 (Paraguay) ;**

**123.53 Continuer de prendre des mesures visant expressément à améliorer la législation interne relative au respect des droits de l'homme et des libertés (Fédération de Russie) ;**

**123.54 Revoir la législation et les pratiques visant à incriminer et à poursuivre tout acte de dissidence politique (Espagne) ;**

**123.55 Renforcer le cadre juridique afin de prévenir la violence domestique (Suisse) ;**

**123.56 Continuer de prendre des mesures à l'échelle nationale pour prévenir la délinquance juvénile ou empêcher les jeunes d'adhérer à des mouvements terroristes et extrémistes (République arabe syrienne) ;**

**123.57 Poursuivre les efforts déployés actuellement pour adopter la Stratégie nationale dans le domaine de la protection des droits de l'homme pour la période allant jusqu'à 2030 et prendre des mesures concrètes visant à la mettre en œuvre avec succès (Turkménistan) ;**

**123.58 Poursuivre les activités de sensibilisation et de formation aux droits de l'homme destinées au grand public, afin de sensibiliser la population au droit (Turkménistan) ;**

**123.59 Accélérer l'adoption de la Stratégie nationale dans le domaine des droits de l'homme (Ukraine) ;**

**123.60 Garantir l'application effective des plans d'action nationaux visant à mettre en œuvre des recommandations émanant des organes conventionnels de l'ONU (Ouzbékistan) ;**

**123.61 Continuer de prendre des mesures concrètes, en mettant particulièrement l'accent sur l'accès à la justice et à des recours utiles (Arménie) ;**

**123.62 Accorder la priorité à l'adoption du projet de nouveau code pénal, qui vise à incriminer la violence domestique (Bahamas) ;**

**123.63 Mettre la législation en pleine conformité avec le droit international des droits de l'homme et les recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (Luxembourg) ;**

**123.64 Ériger en infraction toute forme de violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique, le viol conjugal et les agressions sexuelles au**

sein du couple et hors mariage, en introduisant une disposition expresse dans le Code pénal (Belgique) ;

123.65 Améliorer la législation en vigueur, notamment la loi sur la liberté de conscience et les organisations religieuses (Canada) ;

123.66 Poursuivre les efforts déployés pour mettre en place un cadre juridique solide qui garantisse le respect des droits des personnes ayant des orientations sexuelles et des identités de genre différentes (Costa Rica) ;

123.67 Renforcer le cadre juridique en vue de garantir l'accès à l'information et l'exercice de la liberté d'expression et d'association, en particulier pour les acteurs de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, en veillant à ce qu'ils puissent s'exprimer librement, sans crainte de représailles (Costa Rica) ;

123.68 Revoir et modifier la législation interne relative à la liberté de religion ou de conviction pour faire en sorte qu'elle soit pleinement conforme au droit international des droits de l'homme (Croatie) ;

123.69 Envisager de modifier la législation afin de proposer aux objecteurs de conscience une solution de remplacement au service militaire (Croatie) ;

123.70 Incriminer la violence domestique et le viol conjugal et créer un environnement dans lequel les victimes n'ont pas à craindre de signaler les cas de violence domestique et sont en mesure d'obtenir l'aide dont elles ont besoin (Tchéquie) ;

123.71 Modifier l'article 53 du projet de code pénal en vue d'incriminer toute forme de violence sexuelle et sexiste, y compris le viol conjugal et la violence domestique et la violence au sein du couple (Danemark) ;

123.72 Continuer de soutenir les initiatives visant à renforcer le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur) (République dominicaine) ;

123.73 Poursuivre les efforts déployés au niveau national pour ratifier le projet de loi sur l'égalité et l'élimination de toutes les formes de discrimination (Égypte) ;

123.74 Appliquer pleinement la loi sur la prévention de la violence domestique et ériger la violence domestique en infraction pénale (Estonie) ;

123.75 Prendre de nouvelles mesures législatives et politiques visant à garantir l'égalité entre les sexes (Inde) ;

123.76 Réviser le Code pénal afin de supprimer l'incrimination de l'outrage et des propos diffamatoires visant le Président et d'autres représentants de l'État (Irlande) ;

123.77 Adopter une législation antidiscrimination complète, qui protège convenablement et efficacement les personnes LGBTI+ contre la discrimination et la violence (Irlande) ;

123.78 Rendre la législation interne conforme aux normes internationales en vue de garantir véritablement la liberté d'expression, la liberté et le pluralisme des médias, ainsi que la liberté de religion ou de conviction (Italie) ;

123.79 Élaborer un plan d'action national conforme aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dans le but de promouvoir le respect des droits de l'homme dans le contexte des activités des entreprises (Japon) ;

123.80 Envisager d'adopter de nouvelles mesures juridiques et de politique générale qui favorisent l'instauration de conditions favorables aux organisations de la société civile dans leurs activités de défense des droits de l'homme, en particulier en garantissant leur droit à la liberté de réunion pacifique et d'association (Brésil) ;

- 123.81 Envisager de réviser la législation interne sur le droit à la liberté de religion et de conviction afin de renforcer l'application du droit international des droits de l'homme, en garantissant le droit de chacun de manifester sa religion ou ses convictions, indépendamment de sa confession (Brésil) ;
- 123.82 Envisager de mettre en œuvre des mesures visant à faire en sorte que le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme accède au statut d'accréditation « A », conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Népal) ;
- 123.83 Réviser la loi sur le Commissaire aux droits de l'homme et rendre cette institution pleinement conforme aux Principes de Paris (Lituanie) ;
- 123.84 Renforcer l'indépendance de l'institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Arménie) ;
- 123.85 Envisager de renforcer l'institution nationale des droits de l'homme, à savoir le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Inde) ;
- 123.86 Renforcer les mesures visant à rendre le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur) conforme aux Principes de Paris (Iraq) ;
- 123.87 Adopter un cadre législatif complet pour interdire toutes les formes de discrimination et abroger les politiques ou dispositions qui encouragent la stigmatisation ou la ségrégation, en particulier à l'égard des minorités ethniques et religieuses et des lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (Mexique) ;
- 123.88 Mettre fin à la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et s'employer activement à éliminer l'homophobie et la transphobie dans la société (Pays-Bas) ;
- 123.89 Garantir la liberté de religion ou de conviction et éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes appartenant à des minorités religieuses (Pologne) ;
- 123.90 Mettre en place une législation et un cadre juridique complets visant à lutter contre la discrimination (Ukraine) ;
- 123.91 Adopter une législation complète contre la discrimination en vue de mettre fin à la discrimination fondée sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle, et mettre un terme à la pratique consistant à tenir des listes de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 123.92 Assurer une protection efficace contre toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, tant en droit que dans la pratique, et mener des campagnes de sensibilisation pour lutter contre la stigmatisation des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes (Argentine) ;
- 123.93 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination dont sont victimes les personnes vivant avec le VIH/sida, notamment en droit et dans la pratique (Bahamas) ;
- 123.94 Adopter une législation complète contre la discrimination de manière à protéger les droits des groupes vulnérables, indépendamment de leur identité de genre, de leur orientation sexuelle, de leur statut VIH, de leur handicap ou d'autres caractéristiques (Canada) ;
- 123.95 Prendre des mesures pour lutter contre la discrimination et les mauvais traitements fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Chili) ;

- 123.96 **Appliquer pleinement les politiques et les lois visant à promouvoir la tolérance, à protéger les droits religieux et à cultiver la diversité (Malawi) ;**
- 123.97 **Continuer de s'employer à lutter contre la violence fondée sur le genre en prenant des mesures pour l'ériger en infraction pénale et en mettant en place des mécanismes de signalement (Chypre) ;**
- 123.98 **Prendre les mesures nécessaires pour combattre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des enfants, ainsi que la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Fidji) ;**
- 123.99 **Élaborer un plan d'action visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre et accélérer l'adoption d'une législation incriminant toutes les formes de violence fondée sur le genre (Islande) ;**
- 123.100 **Élaborer et appliquer des procédures visant à assurer une protection contre les actes de représailles aux personnes LGBTI+ qui portent plainte pour chantage et violences physiques de la part de membres des forces de l'ordre et d'acteurs non étatiques (Islande) ;**
- 123.101 **Prendre des mesures concrètes pour lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence, y compris de violence familiale, fondées sur le genre, l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Italie) ;**
- 123.102 **Rendre opérationnels les plans élaborés récemment en matière de développement et de droits de l'homme (Pakistan) ;**
- 123.103 **Continuer de mettre en œuvre des programmes de développement des compétences visant à favoriser la participation des jeunes et des femmes à l'économie (Philippines) ;**
- 123.104 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la corruption (Pologne) ;**
- 123.105 **Continuer de prendre les mesures de mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement de l'éducation pour la période allant jusqu'à 2030 (République arabe syrienne) ;**
- 123.106 **Persévérer dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement pour la période allant jusqu'à 2030 (Yémen) ;**
- 123.107 **Poursuivre la mise en œuvre effective de la Stratégie nationale de développement pour la période allant jusqu'à 2030 (Azerbaïdjan) ;**
- 123.108 **Continuer de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme en fonction du niveau de développement socioéconomique du pays, conformément aux impératifs internationaux liés aux droits de l'homme (Bangladesh) ;**
- 123.109 **Continuer de promouvoir un développement économique et social durable et d'améliorer le niveau de vie de la population, afin que l'exercice de des droits de l'homme repose sur des bases solides (Chine) ;**
- 123.110 **Renforcer le cadre juridique et les politiques publiques afin d'assurer la mise en œuvre du droit à un environnement sain, propre et durable (Costa Rica) ;**
- 123.111 **Continuer de renforcer les mesures qui favorisent le droit à la sécurité sociale et à un emploi dans le secteur structuré de l'économie (République dominicaine) ;**
- 123.112 **Faire en sorte que les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les collectivités locales participent véritablement à l'élaboration et à la mise en œuvre des cadres relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;**
- 123.113 **Continuer de prendre des mesures de mise en œuvre la Stratégie nationale dans le domaine des droits de l'homme pour la période allant jusqu'à 2030 (Géorgie) ;**

- 123.114 **Ériger en infraction la violence domestique et la violence au sein du couple, établir des statistiques à ce sujet, créer des foyers d'accueil à l'intention des victimes et leur fournir une assistance juridique, médicale et psychosociale (Mexique) ;**
- 123.115 **Combattre la violence domestique et garantir que les auteurs soient traduits en justice, conformément à l'objectif de développement durable n° 3 (Paraguay) ;**
- 123.116 **Redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les formes de violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique, notamment en intensifiant les campagnes de sensibilisation et la formation des responsables de la lutte contre ces phénomènes (Philippines) ;**
- 123.117 **Ériger en infraction la violence domestique sous toutes ses formes et fournir un appui décentralisé aux victimes (Portugal) ;**
- 123.118 **Qualifier la violence domestique en tant qu'infraction autonome (Espagne) ;**
- 123.119 **Continuer de faire progresser le dialogue avec la société civile et les organisations non gouvernementales afin d'approfondir la réforme nécessaire du système pénitentiaire et d'étendre ces bonnes pratiques de dialogue avec les associations à d'autres domaines de la lutte contre la torture et les traitements cruels (Espagne) ;**
- 123.120 **Autoriser un meilleur accès aux organisations indépendantes de surveillance des prisons, notamment en permettant à leurs représentants de s'entretenir en privé et en toute confidentialité avec les détenus, conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (États-Unis d'Amérique) ;**
- 123.121 **Continuer de s'employer à prévenir la violence domestique, à aider les victimes et à engager des poursuites contre les agresseurs (Malawi) ;**
- 123.122 **Faire en sorte que le recours excessif à la force, notamment les mauvais traitements et les actes de torture, par des membres des forces de l'ordre lors d'arrestations et d'interrogatoires fasse l'objet d'une enquête et de poursuites, et que les auteurs soient reconnus coupables et tenus de répondre de leurs actes (Fidji) ;**
- 123.123 **Renforcer la lutte contre la torture et les mauvais traitements (France) ;**
- 123.124 **Améliorer les conditions de vie dans les prisons, conformément aux Règles Nelson Mandela, et autoriser le Comité international de la Croix-Rouge à se rendre dans ces établissements. Enquêter sur tous les cas d'émeutes dans les prisons, sur les allégations de torture et de mauvais traitements et sur les décès en détention (Allemagne) ;**
- 123.125 **Faire rendre des comptes aux fonctionnaires, aux personnalités publiques et aux auteurs de publications diffusées dans les médias et en ligne qui incitent à la violence et aux discours de haine à l'égard des personnes LGBTI+ (Islande) ;**
- 123.126 **Renforcer les mesures visant à prévenir les actes de torture et les disparitions forcées (Italie) ;**
- 123.127 **Prendre les mesures nécessaires pour s'orienter vers l'abolition de la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Mexique) ;**
- 123.128 **Maintenir le moratoire sur la peine de mort en toutes circonstances et faire en sorte de parvenir à l'abolition complète de la peine capitale (Lettonie) ;**
- 123.129 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort (République de Moldova) ;**

- 123.130 **Abolir complètement la peine de mort (Slovaquie) ;**
- 123.131 **Renforcer les campagnes de sensibilisation concernant la peine de mort, ainsi que les débats publics traitant de la question sous l'angle des droits de l'homme, notamment au Parlement, en vue de parvenir, dans les meilleurs délais, à abolir définitivement la peine capitale et à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Uruguay) ;**
- 123.132 **Instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de l'abolition de cette peine (Costa Rica) ;**
- 123.133 **Abolir totalement la peine de mort (Allemagne) ;**
- 123.134 **Continuer de s'employer systématiquement à renforcer davantage les systèmes judiciaire et juridique (Ouzbékistan) ;**
- 123.135 **Mettre en œuvre les 11 recommandations issues du cycle précédent concernant le droit à un procès équitable, l'indépendance du pouvoir judiciaire et les mesures visant à assurer la protection des avocats (Australie) ;**
- 123.136 **Veiller à ce que tous les décès en détention et toutes les allégations de torture et de mauvais traitements fassent l'objet d'enquêtes approfondies et impartiales, et mettre en œuvre les recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à l'issue de ses visites dans le pays (Autriche) ;**
- 123.137 **Élaborer des procédures transparentes visant à prévenir et à combattre la détention arbitraire, et garantir le droit à un procès équitable, y compris le libre accès à un avocat, sans menace d'ingérence des pouvoirs publics (Canada) ;**
- 123.138 **Prendre des mesures visant à favoriser l'émergence d'un environnement sûr, respectueux et favorable à la société civile et aux défenseurs, et en particulier aux défenseuses, des droits de l'homme, qui soit exempt d'actes de persécution, d'intimidation et de harcèlement (Lettonie) ;**
- 123.139 **Redoubler d'efforts pour assurer une représentation et une participation politiques équitables des minorités ethniques (Timor-Leste) ;**
- 123.140 **Défendre le droit de participer à la vie publique et politique, notamment en autorisant les groupes et partis pacifiques d'opposition à mener leurs activités librement (Australie) ;**
- 123.141 **Renforcer les valeurs démocratiques dans tous les domaines de la vie, notamment par des programmes d'éducation civique et de formation permettant de mieux comprendre le système électoral et politique, afin de garantir une participation à la vie politique et publique sur un pied d'égalité, dans le cadre et en dehors du processus électoral (Indonésie) ;**
- 123.142 **Garantir la liberté et le pluralisme des médias, notamment en abolissant la législation adoptée récemment sur l'octroi de licences aux médias (Norvège) ;**
- 123.143 **S'abstenir d'imposer des restrictions à la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme (Pologne) ;**
- 123.144 **Promouvoir et protéger le droit à la liberté d'expression et la liberté des médias (Lettonie) ;**
- 123.145 **Garantir la liberté d'expression et la liberté des médias, y compris sur Internet, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Slovaquie) ;**
- 123.146 **Mettre fin aux pratiques consistant à bloquer arbitrairement l'accès aux sites Web et aux services de téléphonie mobile, en garantissant aux citoyens**

un libre accès à l'information et le droit correspondant d'informer librement et sans ingérence (Espagne) ;

123.147 Élargir l'éventail des droits et libertés politiques exercés dans le cadre et en dehors des processus électoraux, notamment ceux liés à la liberté d'expression et d'association, afin de garantir le pluralisme politique et la participation active de l'opposition (Espagne) ;

123.148 Renforcer le droit à la liberté d'expression et s'abstenir de bloquer l'accès aux sites Web et aux réseaux sociaux (Suisse) ;

123.149 Examiner comme il se doit les allégations de persécution systémique de de personnalités de l'opposition, de journalistes, d'avocats et de défenseurs des droits de l'homme (Ukraine) ;

123.150 Modifier la législation qui porte atteinte aux droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et veiller à ce que les professionnels des médias puissent exercer leurs activités librement, en ligne comme hors ligne, grâce à des dispositions juridiques protectrices (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

123.151 Éliminer de la législation toutes les dispositions qui portent atteinte à la liberté d'expression et à la protection des journalistes, des professionnels des médias et des défenseurs des droits de l'homme contre les actes de harcèlement et d'intimidation (Lituanie) ;

123.152 Faire respecter les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion, ainsi qu'à la liberté de religion et de conviction, notamment en mettant fin à la détention des prisonniers politiques (Australie) ;

123.153 Garantir la liberté des médias en protégeant les journalistes et les professionnels des médias contre les dispositions de la législation civile ou pénale et les actes d'intimidation visant à étouffer les critiques portant sur des questions d'intérêt public (Australie) ;

123.154 Garantir l'exercice du droit à la liberté d'expression, notamment en mettant la loi sur la lutte contre l'extrémisme en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Autriche) ;

123.155 S'abstenir d'imposer des systèmes et des procédures d'accréditation qui portent préjudice aux médias indépendants et entravent le travail des journalistes et des professionnels des médias (Autriche) ;

123.156 Mettre fin aux représailles, aux violences et aux pressions dont sont victimes les membres de l'opposition politique, les militants de la société civile, les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, les journalistes et les membres de leur famille (Belgique) ;

123.157 Mettre fin au harcèlement des journalistes et garantir la protection du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (Canada) ;

123.158 Revoir la loi sur les associations publiques et toutes les politiques qui s'y rapportent en vue de supprimer les restrictions injustifiées du droit à la liberté d'association, et veiller à ce que toutes les organisations de la société civile puissent mener leurs activités sans obstacles administratifs indus ni harcèlement (Tchéquie) ;

123.159 Revoir la législation et les politiques afin de créer un environnement libre et sûr permettant aux journalistes, aux blogueurs et à d'autres personnes d'exercer pleinement leur droit à la liberté d'expression (Tchéquie) ;

123.160 Mettre en place des garanties contre les restrictions à la liberté d'expression et les immixtions arbitraires dans la vie privée, dans le cadre de la loi sur les activités opérationnelles et les activités de recherche et du décret présidentiel n° 765 (Danemark) ;

123.161 Protéger la liberté des médias, en ligne et hors ligne, en révisant, en actualisant et en appliquant la législation en vigueur et en la rendant conforme aux normes et règles internationales (Estonie) ;

123.162 Garantir les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association pacifique, ainsi que la liberté de la presse, avant tout en libérant les militants politiques, les avocats et les journalistes détenus pour des motifs arbitraires (France) ;

123.163 Veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme puissent mener leurs activités librement, sans s'exposer à des représailles (France) ;

123.164 Garantir la liberté d'expression en ligne et hors ligne, notamment en révisant la législation applicable en matière de lutte contre l'extrémisme violent, y compris l'article 17 de la loi sur la lutte contre l'extrémisme (Allemagne) ;

123.165 Créer et maintenir un environnement favorisant la libre utilisation des médias indépendants, des plateformes de recherche et des sites Web des médias sociaux, et mettre fin à l'utilisation des technologies de surveillance pour contrôler l'activité en ligne (Irlande) ;

123.166 Veiller à garantir aux avocats une indépendance et une sécurité totales, en droit et dans la pratique, pour qu'ils puissent exercer leurs activités légitimes sans subir de harcèlement ou d'ingérences indues et sans avoir à craindre des poursuites pénales arbitraires ou d'autres mesures de représailles (Norvège) ;

123.167 S'employer activement à consolider la démocratie en renforçant la crédibilité du processus électoral et en levant les restrictions à l'exercice des libertés fondamentales (Ukraine) ;

123.168 Permettre à la société civile, y compris aux organisations non gouvernementales et aux médias indépendants, de mener leurs activités sans subir de harcèlement et sans craindre de représailles (États-Unis d'Amérique) ;

123.169 Mettre fin à la répression transnationale et au rapatriement forcé de défenseurs des droits de l'homme et de membres de la société civile (États-Unis d'Amérique) ;

123.170 Libérer tous les journalistes incarcérés pour des motifs politiques (Lituanie) ;

123.171 Libérer tous les militants politiques, avocats et journalistes arrêtés pour des motifs arbitraires, étendre les garanties procédurales mises en place aux procédures et aux conditions applicables à la garde à vue, et appliquer systématiquement dans la pratique les nouvelles garanties juridiques en matière de notification et d'enregistrement suite à une arrestation (Luxembourg) ;

123.172 Interdire toute surveillance des avocats spécialisés dans la défense des droits de l'homme, ainsi que tout acte d'intimidation et de harcèlement à leur égard, compte tenu des cas de harcèlement et d'intimidation d'avocats qui s'occupent d'affaires politiquement sensibles (Luxembourg) ;

123.173 Étendre aux prisonniers politiques la mesure consistant à libérer des détenus dans le cadre de la loi d'amnistie (Brésil) ;

123.174 Prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la pratique du travail forcé, en particulier du travail forcé des enfants (Chypre) ;

123.175 Poursuivre les efforts déployés à l'échelle nationale pour prévenir la traite des personnes (Égypte) ;

123.176 Continuer de promouvoir les politiques sociales qui se sont révélées efficaces pour améliorer le niveau de vie de la population, en particulier des groupes les plus vulnérables de la société (République bolivarienne du Venezuela) ;

- 123.177 Renforcer les moyens de protection des personnes en situation de vulnérabilité ou risquant de ne pas pouvoir bénéficier du droit à l'alimentation (Algérie) ;
- 123.178 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le niveau de bien-être et de protection sociale de la population (Biélorus) ;
- 123.179 Poursuivre l'action menée à l'échelle nationale pour réduire la pauvreté et améliorer le niveau de vie de la population (Cuba) ;
- 123.180 S'efforcer d'augmenter le financement du secteur de la santé, en particulier dans le domaine des soins de santé maternelle et infantile (Serbie) ;
- 123.181 Continuer d'améliorer l'accès à la santé, notamment de promouvoir la santé maternelle et infantile (Sri Lanka) ;
- 123.182 Envisager d'augmenter le budget alloué au secteur de la santé, en particulier aux services de santé maternelle et infantile (Timor-Leste) ;
- 123.183 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès de la population aux soins de santé de base, en particulier dans les zones rurales (Bangladesh) ;
- 123.184 Continuer de s'employer à améliorer la qualité des services de santé (Biélorus) ;
- 123.185 Augmenter les crédits alloués au secteur de la santé, en particulier aux services de santé maternelle et infantile (Burkina Faso) ;
- 123.186 Continuer de développer les services de santé et d'améliorer la protection du droit à la santé des femmes et des enfants (Chine) ;
- 123.187 Éliminer les disparités dans l'accès à l'eau et aux services d'assainissement et répondre aux besoins des groupes les plus vulnérables (Finlande) ;
- 123.188 Continuer de prendre des mesures visant à garantir le droit à la santé, notamment en faveur de groupes particuliers comme les femmes, en fournissant des services de santé de qualité, abordables et accessibles, y compris en matière de santé sexuelle et procréative (Malaisie) ;
- 123.189 Continuer d'augmenter le budget alloué au secteur de la santé, en particulier aux services de santé maternelle et infantile (Maldives) ;
- 123.190 Poursuivre l'action visant à garantir l'accès à l'éducation à toutes les couches de la population (Sénégal) ;
- 123.191 Continuer de prendre des mesures destinées à améliorer la qualité de l'éducation en recrutant des enseignants et en leur assurant une formation continue, et en construisant de nouveaux établissements d'enseignement (Serbie) ;
- 123.192 Poursuivre l'action visant à améliorer l'enseignement, et adopter des politiques destinées à mieux intégrer les filles et les enfants handicapés dans le système éducatif et à améliorer la qualité de l'enseignement (État de Palestine) ;
- 123.193 Continuer de mettre en œuvre le projet de procédure de planification, d'apprentissage et d'évaluation dans les établissements dispensant un enseignement secondaire par correspondance (République arabe syrienne) ;
- 123.194 Poursuivre les efforts visant à améliorer la qualité de l'enseignement, ainsi que le recrutement et la formation des enseignants (Lituanie) ;
- 123.195 Continuer de donner la priorité à la mise en œuvre de mesures visant à élargir l'accès à l'éducation à tous les niveaux, en particulier pour les femmes et les filles, et à la mise en place de modalités d'enseignement pour les jeunes et les adultes (Cuba) ;
- 123.196 Adopter le projet de code de l'éducation, qui contient un chapitre relatif à l'éducation inclusive, et appliquer la Stratégie nationale pour le

développement de l'enseignement pour la période 2012-2020, qui prévoit d'intégrer progressivement les enfants handicapés dans le système d'enseignement général (Finlande) ;

123.197 Améliorer la qualité de l'enseignement en assurant la formation continue des enseignants et en attirant davantage de jeunes filles dans les filières d'enseignement et de formation professionnels et techniques (Maldives) ;

123.198 Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre pleinement en œuvre la Stratégie nationale de développement de l'éducation (Ouzbékistan) ;

123.199 Poursuivre l'action menée dans le cadre de la mise en œuvre générale de la Stratégie nationale de développement de l'éducation à l'horizon 2030 (Mauritanie) ;

123.200 Prendre des mesures visant à assurer à tous l'égalité d'accès à une éducation inclusive et de qualité, et éliminer les stéréotypes défavorables et les autres obstacles qui entravent l'accès des femmes et des filles à l'éducation (République de Moldova) ;

123.201 Accroître la représentation des femmes dans la vie politique et l'administration publique, notamment aux postes de décision aux niveaux national et local (République de Moldova) ;

123.202 Continuer de faire progresser les droits des femmes et de favoriser leur participation à la vie publique au moyen de la Stratégie nationale de développement et d'autres programmes nationaux (Sri Lanka) ;

123.203 Prendre les mesures nécessaires pour accélérer la représentation égale des femmes dans tous les domaines de la vie publique et politique, en particulier aux postes de décision (État de Palestine) ;

123.204 Appliquer les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) afin de répondre aux besoins particuliers des femmes placées en détention (Thaïlande) ;

123.205 Éliminer les stéréotypes défavorables et les autres obstacles qui entravent l'accès des femmes et des filles à l'éducation (Timor-Leste) ;

123.206 Continuer de promouvoir l'égalité des sexes et de lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et contre les stéréotypes sexistes (Tunisie) ;

123.207 Veiller à ce que l'ensemble des femmes et des filles aient accès à un dispositif de plainte efficace et confidentiel qui tienne compte des questions de genre (Lituanie) ;

123.208 Poursuivre et intensifier les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits des femmes et à renforcer leur participation à la vie politique (Azerbaïdjan) ;

123.209 Éliminer, dans le domaine de l'éducation, les stéréotypes défavorables et autres obstacles qui entravent l'accès des femmes et des filles à l'éducation et qui sont à l'origine de l'abandon prématuré des études, en particulier chez les filles (Luxembourg) ;

123.210 Redoubler d'efforts pour accroître la représentation des femmes dans la vie publique et politique (Bangladesh) ;

123.211 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et promouvoir une plus large participation des femmes à tous les domaines de la vie politique, sociale et économique (Bulgarie) ;

- 123.212 **Élaborer une stratégie et un plan d'action complets visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre et adopter des lois incriminant toutes les formes de violence fondée sur le genre (Chili) ;**
- 123.213 **Poursuivre les efforts visant à accroître la participation politique des femmes aux affaires de l'État (République dominicaine) ;**
- 123.214 **Continuer de prendre des mesures visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre (Malaisie) ;**
- 123.215 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes, y compris la violence familiale et domestique (France) ;**
- 123.216 **Renforcer la capacité des femmes de se livrer et de participer à des activités économiques, notamment en favorisant leur accès à l'emploi et en leur offrant davantage de perspectives d'emploi, ainsi qu'en élaborant à leur intention des programmes efficaces de formation et d'enseignement consacrés à la culture numérique et financière, avec l'appui de la coopération bilatérale et internationale (Indonésie) ;**
- 123.217 **Intensifier les efforts visant à accroître la participation des femmes à la vie politique et publique (Iraq) ;**
- 123.218 **Renforcer l'approche multipartite de la mise en œuvre des programmes d'élimination des pires formes de travail des enfants, en accordant toute l'attention requise à la lutte contre les causes profondes du phénomène (Philippines) ;**
- 123.219 **Poursuivre les efforts déployés pour éliminer toutes les formes de travail des enfants et pour protéger les enfants et leur éviter de manquer des occasions d'avoir accès à l'éducation et à des activités de sensibilisation en milieu scolaire (Libye) ;**
- 123.220 **Poursuivre les efforts visant à protéger les enfants contre toutes les formes de violence (Tunisie) ;**
- 123.221 **Définir le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé en tant qu'infraction autonome dans la législation interne, conformément aux normes internationales, et fournir un soutien continu aux victimes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 123.222 **Envisager d'adopter une politique et une stratégie nationales globales en faveur de l'enfance et prévoir des ressources humaines, techniques et financières suffisantes pour les mettre en œuvre (Algérie) ;**
- 123.223 **Mener des campagnes de sensibilisation sur les effets néfastes des mariages d'enfants et des mariages précoces, forcés ou non enregistrés (Burkina Faso) ;**
- 123.224 **Veiller à ce que tous les enfants soient enregistrés à la naissance, indépendamment de leur situation ou de leur appartenance ethnique (Chili) ;**
- 123.225 **Prévenir la vente d'enfants à des fins de travail forcé et faire appliquer effectivement la législation interdisant le travail forcé (Finlande) ;**
- 123.226 **Continuer d'appliquer les politiques et programmes mis en place dans différents domaines touchant à l'enfance (Géorgie) ;**
- 123.227 **Continuer de prendre mesures visant à garantir à tous les enfants l'accès à l'éducation (Inde) ;**
- 123.228 **Soutenir les efforts déployés pour promouvoir les droits des personnes handicapées, et veiller à ce que celles-ci puissent participer, dans des conditions d'égalité avec les autres personnes, à toutes les activités menées à l'échelon national (Libye) ;**

123.229 **Garantir à toutes les personnes handicapées l'accès à une éducation inclusive (Afghanistan) ;**

123.230 **Élaborer des politiques et mettre en œuvre des mesures qui garantissent l'accès de toutes les personnes handicapées à l'éducation inclusive (Bulgarie) ;**

123.231 **Envisager de ratifier et d'appliquer la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Égypte) ;**

123.232 **Améliorer l'accès des personnes handicapées à la sécurité sociale (Malaisie) ;**

123.233 **Améliorer encore l'accès de tous les enfants handicapés à l'éducation inclusive (Indonésie) ;**

123.234 **Élaborer un règlement interne concernant la détermination du statut de réfugié, qui, assorti du mandat de la commission interministérielle compétente, garantisse un accès libre et équitable à des procédures d'asile (Afghanistan).**

124. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

---

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of Tajikistan was headed by Mr. Muzaffar Ashuriyon, Minister of Justice of Tajikistan, and composed of the following members:

- Mr. Sirojiddin Muhridin, Minister of Foreign Affairs;
  - Mr. Ramazon Rahimzoda, Minister of Internal Affairs;
  - Mrs. Shirini Amonzoda, Minister of Labour, Migration and Employment of Population;
  - Mr. Muhammadyusuf Imomzoda, Minister of Education and Science;
  - Mr. Jamoliddin Abdullozoda, Minister of Health and Social Protection of Population;
  - Mrs. Davlatzoda Zulfiya Davlat, Minister of Culture;
  - Mr. Abdujabbor Sattorzoda, Head of the Human Rights Department of the Executive Office of the President of Tajikistan;
  - Mr. Mirzoamon Rofizoda, Deputy Prosecutor General;
  - Mrs. Gulnora Hasanzoda, Director Statistical Agency;
  - Mrs. Hilolbi Qurbonzoda, Chairman of the Committee on Women and Family Affairs;
  - Mr. Sulaymon Davlatzoda, Chairman of Tajikistan Committee on Religion, Regulation of Traditions, Celebrations, and Ceremonies;
  - Mr. Abdullo Rahmonzoda, Chairman of the Committee for Youth Affairs and Sports.
-